

1. Identification

| | | |
|---|---|--|
| Identificateur de produit | USG Durock™ Brand ProFlow™ Self-Leveling Underlayment (Regular and Fibered) | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Numéro de la FDS | 14000000002 | |
| Synonymes | Sous-couche de plancher coulée | |
| Usage recommandé | Pour l'intérieur. | |
| Restrictions d'utilisation | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Fabricant | United States Gypsum Company | |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 | |
| Téléphone | 1-800-874-4968 | |
| Site Web | www.usg.com | |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 | |
| Fournisseur | CGC Inc. | |
| Adresse | 350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor Mississauga, Ontario L5B 3J1 A Subsidiary of USG Corporation | |
| Téléphone | 1-800-387-2690 | |
| Site Web | www.cgcinc.com | |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 | |

2. Identification des dangers

| | | |
|------------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1A |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer le cancer. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Intervention | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Stockage | Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|------|
| Quartz (sable) | | 14808-60-7 | < 50 |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté | | 26499-65-0 | < 40 |
| Ciment Portland | | 65997-15-1 | < 15 |

| Impuretés | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------------|-----------------------------|-----|
| Silice cristalline (Quartz) | 14808-60-7 | < 1 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. Le pourcentage en poids de silice cristalline respirable trouvé dans ce produit est inférieur à < 1%. Une exposition à la silice cristalline respirable au cours de l'utilisation normale de ce produit peut être mesurée par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent. |
| Contact avec la peau | Contact avec le produit mouillé ou sec : Laver immédiatement la zone touchée avec de l'eau courante froide. Les plaies et les coupures ouvertes doivent être soigneusement rincées et couvertes avec des pansements appropriés. |
| Contact avec les yeux | Poussière dans les yeux : Rincer avec de l'eau de robinet froide pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux. |
| Ingestion | Sulfate de calcium hémihydraté durcit et, en cas d'ingestion, peut entraîner un blocage de l'estomac et des intestins. Boire des solutions de gélatine ou de grands volumes d'eau peut retarder le durcissement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Sans objet. |

| | |
|--|--|
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Pas de risque d'incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|--|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Évacuer le matériau déversé à l'aspirateur. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Les contenants doivent être étiquetés. Collecter dans des contenants approuvés et bien sceller. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'inhalation de la poussière. Minimiser la production de poussière lors du mélange, ou de l'ouverture et de la fermeture des sacs. Utiliser avec des mesures antipoussières et une ventilation locale adéquates. Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH lorsque la ventilation est inadéquate et que les limites d'exposition professionnelle sont dépassées. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Utiliser un savon non alcalin comme une solution de sécurité Neutralite ou de rinçage des mains Mason. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Éviter tout contact avec les acides, l'eau et l'humidité. |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------------------|------------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m ³ | |
| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m ³ | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|---------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Respirable. |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | STEL | 20 mg/m3 | Poussières totales. |
| | TWA | 10 mg/m3 | Inhalable |

| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|----------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |

| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-------------|----------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | TWA | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |

| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|----------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|-----------------------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | TWA | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |

| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|-----------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Poussière respirable. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|---|------------|----------|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | 15 minutes | 20 mg/m3 |
| | 8 heures | 10 mg/m3 |
| Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0) | 15 minutes | 20 mg/m3 |
| | 8 heures | 10 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Impuretés | Type | Valeur | Forme |
|--|---|---------------|----------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | 8 heures | 0.05 mg/m3 | Fraction respirable. |
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. | | |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition. | | |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | | | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité approuvées. | | |
| Protection de la peau | | | |
| Protection des mains | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques | | |
| Autre | Porter des chemises à manches longues, des pantalons et des bottes en caoutchouc. | | |
| Protection respiratoire | Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Consulter un fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer la sélection, l'utilisation et les limites d'un appareil respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air pur et à pression positive pour les émissions incontrôlées ou lorsque les limites d'un appareil respiratoire à purification d'air peuvent être excédées. | | |
| Dangers thermiques | Aucune. | | |
| Considérations d'hygiène générale | Si possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pendant le travail. S'il est absolument nécessaire de s'agenouiller, il faut porter un équipement de protection individuelle imperméable approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec du ciment pour éviter le contact avec la peau ou la bouche. Immédiatement après avoir travaillé avec du ciment ou des matières qui contiennent du ciment, les travailleurs doivent se laver ou se doucher. Retirer les vêtements, les chaussures, les montres, etc. qui sont contaminés et les laver soigneusement avant réutilisation. | | |

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence**

| | |
|----------------------|---------------------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Gris à blanc cassé. |

Odeur Odeur faible à nulle.

Seuil olfactif Sans objet.

pH 11 - 12

Point de fusion et point de congélation Sans objet.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet.

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Sans objet.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - inférieure (%) Sans objet.

Limite d'explosibilité - supérieure (%) Sans objet.

Tension de vapeur Sans objet.

| | |
|---|----------------------------------|
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 1.9 - 3.2 (H ₂ O = 1) |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | Sans objet. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 185 livres/pied ³ |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| COV | 0 g/l |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. Exposition à l'humidité. Lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. Enchâsser ou fabriquer des moules de toute partie du corps peut causer de graves brûlures qui peuvent nécessiter un retrait chirurgical des tissus touchés et même l'amputation de la partie enchâssée. |
| Matériaux incompatibles | Acides. En contact avec de puissants agents oxydants, comme le fluor, le trifluorure de chlore et le difluorure de chlore, la silice cristalline peut causer des incendies. La silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de calcium. Oxydes de soufre. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne respirable peut causer une silicose ou un cancer du poumon. |
| Contact avec la peau | Une exposition au produit sec peut causer un assèchement de la peau et une irritation légère, ou des effets plus importants à la suite de l'aggravation d'autres affections. Le produit humide est caustique (pH ≥ 12) et une exposition cutanée peut causer des effets cutanés plus graves, y compris un épaississement, des gerçures ou des fissures de la peau. Une exposition prolongée peut causer de graves lésions cutanées sous la forme de brûlures chimiques (caustiques). Certains individus qui sont exposés au produit humide ou sec peuvent présenter une réaction allergique, laquelle peut se traduire par des symptômes qui vont d'éruptions cutanées légères à des ulcères cutanés graves. |
| Contact avec les yeux | Une exposition à la poussière en suspension dans l'air peut causer une irritation immédiate ou retardée des yeux. Selon le niveau d'exposition, les effets peuvent varier d'une rougeur à des brûlures chimiques et à la cécité. |
| Ingestion | Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut provoquer une allergie cutanée. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |

| | |
|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Non classé, mais possible en raison d'un effet de sensibilisation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée | Les traces de composés de Cr(VI) provenant du ciment Portland peuvent provoquer des réactions cutanées allergiques dès la première exposition. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Une exposition répétée et prolongée à des concentrations élevées de silice cristalline respirable peut causer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. |

Carcinogènes selon l'ACGIH

| | |
|--|---|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | A2 Probablement cancérogène pour l'homme. |

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

| | |
|--|--|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. |
|--|--|

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

| | |
|--|--|
| Ciment Portland (CAS 65997-15-1) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | Probablement cancérogène pour l'homme. |

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

| | |
|--|--|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | Effet cancérogène suspecté chez les humains. |
|--|--|

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

| | |
|--|-----------------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | 1 Cancérogène pour l'homme. |
|--|-----------------------------|

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

| | |
|--|---------------------------------|
| Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7) | Carcinogène connu chez l'homme. |
|--|---------------------------------|

| | |
|---|--|
| Toxicité pour la reproduction | Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Aucune donnée disponible, mais aucun prévu. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Aucune donnée disponible, mais aucun prévu. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16. |
| Danger par aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Effets chroniques | Une inhalation prolongée et régulière de concentrations élevées de particules de silice cristalline respirables peut mener à la maladie pulmonaire connue sous le nom de silicose. Certaines études montrent des nombres excédentaires de cas de sclérodémie, de troubles des tissus conjonctifs, de lupus, de polyarthrite rhumatoïde, de néphropathies chroniques et d'insuffisances rénales terminales chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable. Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Certains individus peuvent présenter de l'eczéma lors d'une exposition au ciment humide. La réaction peut apparaître sous une variété de formes qui vont d'une légère éruption cutanée à une dermatite grave. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Écotoxicité | On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement. De grandes quantités du produit peuvent modifier le facteur pH dans l'eau avec un risque possible d'effets nocifs pour les organismes aquatiques. |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée disponible. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation prévue. |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | Aucune prévue. |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer conformément à la réglementation locale. |

| | |
|--|---|
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. |
| Emballages contaminés | Éliminer conformément à la réglementation locale. |

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon Sans objet.

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Le sulfate de calcium semi-hydraté (CAS 26499-65-0)

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|----------------------------|-------------------|
| Date de publication | 15-Août-2019 |
| Date de la révision | 03-Septembre-2019 |
| Version n° | 02 |

Autres informations

Silice cristalline : Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté. On ne s'attend pas à une exposition à la silice cristalline respirable pendant l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les concentrations réelles doivent être mesurées par des tests d'hygiène sur le lieu de travail. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une maladie pulmonaire (c.-à-d., une silicose) ou un cancer du poumon.

Sulfate de calcium hémihydraté est classé comme une substance dangereuse, mais est généralement considéré comme un matériau sûr pour une utilisation régulière. Quand le Sulfate de calcium hémihydraté est utilisé de manière responsable, il n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Toutefois, lorsqu'il est mélangé à l'eau, ce produit peut devenir très chaud. NE PAS essayer de fabriquer un moulage qui entoure une quelconque partie du corps. Enchâsser une quelconque partie du corps peut causer de graves brûlures et même nécessiter l'amputation de la partie enchâssée.

La publication « Preventing Skin Problems from Working with Portland Cement » de l'OSHA (Empêcher les problèmes cutanés lors de la manipulation de ciment Portland, en anglais seulement) offre d'excellents conseils et peut être téléchargée à : <https://www.osha.gov/dsg/guidance/cement-guidance.html>

Classements NFPA

Santé: 2

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.